

Projet de décret fixant la date du scrutin pour le renouvellement du  
mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire  
départemental

**RAPPORT DE PRESENTATION**

\*\*\*\*\*

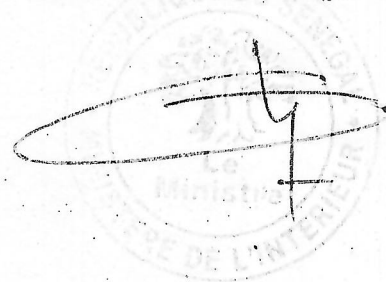
En application des dispositions de l'article L.354 du Code électoral, l'élection des Hauts Conseillers des Collectivités territoriales (HCCT) doit se tenir après l'organisation des élections territoriales du 23 janvier 2022.

Etant donné que ces élections territoriales ont été organisées et les conseils départementaux et municipaux installés, la tenue de ce scrutin doit être envisagée.

Ainsi, la date du dimanche 04 septembre 2022 pourrait être retenue pour la tenue de ce scrutin. Cette date paraît ne pas présenter de gêne particulière pour l'électorat, les acteurs politiques et l'administration.

Telle est Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

Antoine Félix Abdoulaye DIOME



**DECRET n° 2022-1417** .....  
Fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la constitution ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le décret n°2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- Vu le décret n°2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article premier.** – La date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental est fixée au dimanche **04 septembre 2022**.

**Article 2.-** Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera diffusé partout où besoin sera et publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le ..... **20 juillet 2022**

  
**Macky SALL**